ANIJC

Social Responsibility
Responsabilité Sociale

Mandat

Les Associations nationales intéressées à la justice criminelle

et

le Service correctionnel du Canada

Approuvé le 19 février 2008

Modifié en novembre 2011

ATTENDU que le Service correctionnel du Canada (SCC) et les Associations nationales intéressées à la justice criminelle (ANIJC) entretiennent des relations de longue date;

ATTENDU que le SCC, en tant que composante du système de justice pénale et dans la reconnaissance de la primauté du droit, contribue à la sécurité publique en incitant activement et en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois, tout en exerçant sur eux un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humain;

ATTENDU que les ANIJC aident les organisations membres à contribuer à un système de justice juste, équitable et efficace;

ATTENDU que le SCC et les ANIJC ont à cœur la prestation de services correctionnels efficaces et la sécurité publique;

le SCC et les ANIJC acceptent de travailler en collaboration pour favoriser l'atteinte d'objectifs complémentaires, le maintien du dialogue et l'établissement de relations positives.

I. PROGRAMME

Ces dernières années, les ANIJC ont reçu du SCC une contribution pour organiser deux réunions semestrielles par exercice. La collaboration entre les représentants des ANIJC et du SCC repose sur des réunions et des interactions officielles ainsi que sur des réunions et des interactions ponctuelles tout au long de l'année selon les besoins[1].

II. OBJET

1. Travailler en collaboration sur des questions correctionnelles et des priorités dans des secteurs déterminés conjointement en engageant un dialogue ouvert, inclusif et continu tout au long du processus d'élaboration des politiques publiques (voir la section VI – Étendue des travaux).
2. Permettre aux représentants des ANIJC et du SCC de se rencontrer régulièrement pour mettre leurs renseignements, leurs connaissances et leur expertise en commun.
3. Favoriser l'établissement de relations et le réseautage entre professionnels.

III. OBJECTIFS

La collaboration et les consultations contribueront à la prestation de services correctionnels efficaces et à la sécurité publique en facilitant l'établissement de réseaux communautaires qui favoriseront la

---

[1] Selon les principes de collaboration décrits à l'Annexe 1.

réinsertion sociale ainsi que l'élaboration de stratégies, d'approches et de plans d'action mixtes à l'intention des ANIJC, de leurs membres et du SCC.

IV. PRIORITÉS ORGANISATIONNELLES

NAACJ

- Rehausser le profil public
- Mobiliser les membres
- Élaborer des priorités et un plan d'action
- Inviter les organismes membres des ANIJC à se réunir pour échanger des points de vue et renseignements et pour générer des idées au sujet de leurs missions d'interventions efficaces en matière de justice qui assurent la défense et la promotion des droits de la personne. Chaque organisme membre des ANIJC est autonome et représente uniquement ses vues. Malgré leurs priorités distinctes, les membres des ANIJC poursuivent des objectifs communs.

SCC

i. La transition et la gestion en toute sécurité des délinquants admissibles dans la collectivité
ii. La sécurité du personnel et des délinquants dans nos établissements et dans la collectivité
iii. La capacité accrue d'intervenir efficacement auprès des délinquants issus des Premières Nations et des délinquants métis et inuits
iv. La capacité accrue de répondre aux besoins en santé mentale des délinquants
v. Le renforcement des pratiques de gestion
vi. Des relations productives avec une diversité croissante de partenaires, d'intervenants et d'autres parties intéressées contribuant à la sécurité publique

IV. POSSIBILITÉS

Conscients que la création d'un pont solide entre la collectivité et l'établissement favorise la réinsertion sociale, les ANIJC et le SCC exploreront de nouvelles manières d'améliorer leurs buts communs en tirant parti des possibilités actuelles et nouvelles. Les représentants des ANIJC et du SCC mettront par conséquent en œuvre un plan de travail conjoint annuel axé sur leurs priorités communes (voir l'annexe 2). Des activités et des indicateurs seront élaborés, surveillés et mesurés conjointement en vue d'atteindre des résultats ciblés et réalistes.

V. ÉTENDUE DES TRAVAUX

Domaines d'intérêt commun :

- Sécurité publique
- Sensibilisation et confiance du public envers le système correctionnel fédéral
- Recherche et élaboration de politiques
- Opérations dans la collectivité et en établissement, en particulier celles qui ont une incidence sur la réinsertion sociale
- Sécurité du personnel et des délinquants

- Interventions efficaces destinées aux délinquants ayant des besoins spéciaux, par exemple les délinquants atteints de troubles mentaux, les délinquants autochtones et les délinquantes
    - Stratégie en matière de santé mentale dans les services correctionnels au Canada
- Questions relatives aux recours et aux droits des délinquants
- Sensibilisation concernant les services aux victimes
- Services correctionnels communautaires en général et en particulier :
    - Stratégie des services correctionnels communautaires fédéraux
    - Opérations simplifiées pour une réinsertion sociale plus sûre
    - Continuité des soins de l'établissement à la collectivité
    - Accroissement de la diversité et de l'étendue des réseaux
    - Processus de passation de marchés et partenariats
    - Éducation et formation

VI. RESPONSABILITÉS

ENGAGEMENTS COMMUNS

1. Les participants et les organismes s'efforceront de faire appliquer les valeurs et les principes de l'entente sur le secteur bénévole et communautaire[2].
2. Les participants et les organismes échangeront régulièrement des renseignements sur les tendances et les orientations correctionnelles avec leurs collègues des secteurs public et bénévole.
3. Le directeur exécutif des ANIJC et le directeur de l'Engagement des citoyens au SCC détermineront conjointement l'ordre du jour et la liste des participants et des conférenciers.
4. Les coprésidents (président des ANIJC et commissaire adjoint, Secteur des communications et l'engagement au SCC) approuveront l'ordre du jour définitif.

ENGAGEMENTS DES ANIJC

5. Favoriser la tenue de consultations officielles et non officielles entre les membres et auprès des représentants du SCC.
6. Déterminer les priorités et les objectifs du secteur bénévole.
7. Trouver des possibilités officielles et non officielles d'engagement et de consultation du secteur bénévole.
8. Fournir au SCC les connaissances, l'expertise et le soutien pertinents, y compris des renseignements sur les nouvelles questions soulevées par la collectivité, pour favoriser l'élaboration de stratégies de collaboration judicieuses.
9. Diffuser des renseignements pertinents aux partenaires, aux intervenants et aux autres parties intéressées contribuant à la sécurité publique avant et après les réunions.

---

[2] L'accord repose sur les principes suivants : respect mutuel; inclusivité; accessibilité; clarté; transparence; responsabilité et responsabilisation.

ENGAGEMENTS DU SCC

10. Promouvoir des occasions officielles et non officielles de consultation et de dialogue avec les ANIJC.
11. Déterminer les priorités et les objectifs du secteur public.
12. Fournir aux ANIJC les connaissances, l'expertise et le soutien pertinents, y compris des données statistiques et analytiques, si elles sont accessibles au public ou selon les directives de la chambre des Communes, pour favoriser l'élaboration de stratégies de collaboration judicieuses.
13. Trouver des possibilités de collaboration dans le contexte du partenariat et y donner suite.

ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

14. Le directeur exécutif des ANIJC et le directeur de l'Engagement des citoyens au SCC organiseront des réunions pour maximiser les occasions de tenir des consultations conjointes.
15. Le directeur exécutif des ANIJC et le directeur de l'Engagement des citoyens au SCC échangeront des renseignements et du matériel à diffuser en temps opportun.
16. Les ANIJC s'occuperont de la logistique des réunions.
17. Les ANIJC prépareront et diffuseront les procès-verbaux des réunions, les résumés des résultats et les mises à jour du plan de travail conjoint annuel.

VIII. APPROBATION

Le présent mandat, qui établit les lignes directrices en matière de collaboration entre les Associations nationales intéressées à la justice criminelle et le Service correctionnel du Canada, a été approuvé par :

Original signé par

Patrick Altimas, président, ANIJC

Keith Coulter, commissaire, SCC

à Ottawa (Ontario), le 19 février 2008

IX. EXAMEN

Le mandat sera examiné d'ici la fin de 2014 et tous les cinq ans par la suite ou à une date convenue entre les deux parties.

Allen Benson
Président, Associations nationales intéressées à la justice criminelle (ANIJC)

Jan 6/2012
Date

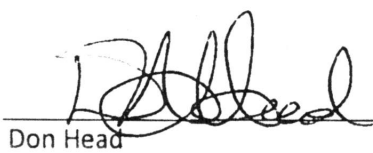

Don Head
Commissaire
Service correctionnel du Canada (SCC)

20 Dec '11
Date

ANNEXE 1 : Principes de collaboration

Les collaborations efficaces permettent d'améliorer l'efficience, les connaissances et la créativité, en particulier dans le cadre d'initiatives axées sur l'échange de renseignements et de connaissances.

La collaboration consiste à échanger de l'information et des ressources et à accroître les capacités des personnes, des équipes ou des organisations, dans un but commun et dans l'intérêt mutuel de toutes les parties.

Les principes de collaboration suivants serviront d'orientation aux membres du SCC et des ANIJC dans le cadre de leur partenariat :

- Orientation stratégique : Mise en œuvre d'activités conformes aux objectifs et aux responsabilités définis dans le présent mandat
- Conduite éthique : Relations fondées sur le respect, l'honnêteté, l'intégrité et la transparence
- Relations de travail : Établissement et maintien de réseaux de communication efficaces et ouverts
- Terrain commun : Partage des valeurs et des expériences et respect des divergences de perceptions et d'opinions
- Échange d'information : Optimisation des forces offertes par le réseau de renseignements établi entre les partenaires
- Adaptabilité : Souplesse et réceptivité à l'égard des besoins, des points de vue et des exigences des partenaires
- Transparence : Aspirations, attentes et processus visant à assurer l'examen et l'évaluation continus du mandat de façon ouverte et honnête
- Continuité et régularité : Communications régulières pour assurer l'établissement et le respect des échéances
- Confidentialité : Respect et maintien de la confidentialité de la part des particuliers et des organisations concernant les interactions dans le cadre du partenariat afin qu'aucun sous-entendu ni aucune connotation n'entrave le succès et la productivité du partenariat ou de ses membres.